



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-52

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT EN MATIERE D'INFRACTION A L'URBANISME

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 04/2023 EDS du 23 mars 2023 – Convention service contrôle de conformité,
Vu la délibération n° 04 2024 EDS du 29 février 2024 actant l'avenant à la Convention service contrôle conformité,
Vu la délibération n° 2023-06-04 en date du 26 juin 2023, du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 2024-10-09 en date du 10 octobre 2024, du Conseil Municipal,
Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme.
Considérant la convention passée entre la commune et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie TERROCHAIRE est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, madame Marie TERROCHAIRE devra prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Bordeaux dans lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Autres dispositions

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,
Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Haux.

Notifié le 15.11.2024

Signature de l'agent

Fait et affiché à Haux,
Le 29 octobre 2024
Le Maire

Romain BARTHET-BARATEIG

Mairie de Haux | Route Départementale 239 Nord 33550 HAUX

Tél. 05 56 23 05 22 - contact.mairie@haux33.fr www.mairie.haux33.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

